



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-388

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Sarah ABRIC -
Directrice des Finances

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sarah ABRIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Sarah ABRIC, Directrice des Finances, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction des Finances pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

2.1 - Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 10 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.
- les certificats administratifs ;
- la constatation du service fait.

2.2 - En matière de finances publiques :

- les titres de recettes hors personnel et comptes assimilés ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produite à l'appui des mandats de paiement ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordres de paiement hors personnel et comptes assimilés ;
- les déclarations aux services fiscaux relatives aux finances et à la fiscalité.

2.3 - En l'absence de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Général Adjoint Ressources :

- les titres de recettes en matière de personnel et comptes assimilés ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense et ordres de paiement en matière de

personnel et comptes assimilés.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Sarah ABRIC, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur Adjoint des Finances à l'exception du 2.3 ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art.5 – L'arrêté du 28 août 2023 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE